

Arsud

L'outil des Arts et du Spectacle
de la Région Sud et de la Drac
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif de soutien à la diffusion
des compagnies régionales

Garantie financière pour la diffusion de spectacle

Objectifs

Favoriser la diffusion des artistes sur l'ensemble du territoire régional et soutenir la durabilité des œuvres.

Bénéficiaires

- Les compagnies et artistes de spectacle vivant (toutes disciplines) implantées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, programmées par des diffuseurs et organisateurs réguliers ayant eux-même leur siège en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- La candidature est portée par le diffuseur/organisateur de spectacles (associations, coopératives, établissements publics), dont l'activité principale exercée est la diffusion de spectacle (APE 9001Z, 9004Z, etc.).
- Le diffuseur/organisateur est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles, respectant les obligations sociales et fiscales, ainsi que les dispositions des conventions collectives du spectacle vivant.

Critères d'éligibilités

- Programmation d'artistes ou de compagnies de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, toutes disciplines du spectacle vivant.
- Priorité aux équipes artistiques n'ayant jamais fait l'objet d'une programmation ou non programmées au cours des trois dernières saisons par la structure.
- Aide attribuée à partir de 2 représentations (et 4 maximum) d'un même spectacle, excepté pour les musiques actuelles.
- Spectacles faisant l'objet d'un contrat de cession ou, exceptionnellement, d'un contrat d'engagement direct des artistes.
- Mise en place d'une billetterie payante.
- Période de programmation : janvier à décembre 2026.
- Priorité donnée à la diffusion en territoire rural, aux initiatives intégrant des actions de RSE.

Arsud

L'outil des Arts et du Spectacle
de la Région Sud et de la Drac
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dispositif de soutien à la diffusion
des compagnies régionales

Garantie financière pour la diffusion de spectacle

Fonctionnement

- L'aide est une garantie compensatoire, attribuée sur le déficit constaté de l'opération de diffusion.
- Elle peut couvrir jusqu'à 50 % du déficit, dans la limite de 2 000 € par représentation.
- Une convention sera signée entre Arsud et l'organisateur avant la(es) représentation(s).

Modalités

- Pour candidater, les structures doivent remplir le dossier de candidature de l'appel à projet, publié sur le site d'Arsud.
- Date limite de candidature : 6 novembre 2025.
- Les candidatures seront étudiées par une instance composée des équipes d'Arsud, de la Drac et de la Région.
- Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.
- Une convention de partenariat sera établie entre les structures bénéficiaires et Arsud avant la fin d'année 2025.

Après le spectacle :

- L'aide sera versée sur présentation du budget réalisé, qui sera transmis dans un délai d'1 mois maximum après la date de la dernière représentation.

Contact et renseignements

- Envoi du dossier de candidature avant le 6 novembre 2025
par mail à developpement@arsud-regionsud.com
- Pour toute question concernant le montage de ce dossier, vous pouvez contacter le service développement d'Arsud
developpement@arsud-regionsud.com
Gilles Pagès - 06 81 41 00 93
Magali Blain - 06 67 53 69 99